

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants..... 15
 Procurations..... 0
 Absent :..... 0

Date de la convocation : 30.04.2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 6 mai 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire

PRESENTS : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle,
 JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane,
 VIALA Clio, Messieurs ANDRÉ Arnaud, CESBRON Philippe, DAUMAS
 Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, LOFFICIAL
 Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles,
 QUATREFAGES Damien.

SECRETARE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée
 pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Arrivé de LOFFICIAL Emmanuel à 20H34 qui a pris part au vote

SEANCE N° 6

DELIBERATION N° 3

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Pour mémoire, en 2025 :

- Taxe foncière (bâti) = 31.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les taux d'imposition à l'identique de 2025 pour l'année 2026,

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) = 31.38 %
- Taxe foncière (non bâti) = 48.26 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 10.94 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **DÉCIDE** de retenir les taux d'imposition présentés ci-dessus ;

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance
 Kristel MARTIN*

*Le Maire
 Jean-Michel DAUMAS*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 07 MAI 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 07 MAI 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.